

De : Président FNPP Jean MITSIALIS

Envoyé : lundi 8 janvier 2024 09:49

À : BANEL Eric (Directeur) – DGAMPA Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Objet : Mise à jour Division 240

Monsieur le directeur Général,

Recevez dans un premier temps tous nos vœux à l'occasion de cette nouvelle année. Nous avons lu attentivement la mise à jour de la division 240 et nous nous posons de nombreuses questions relatives à son application.

Elle précise « l'obligation pour le conducteur d'être relié au coupe-circuit au poignet ou à la jambe, dès-lors que le moteur est allumé.

Le coupe-circuit filaire ne doit en aucun cas être modifié (rallongé, déplacé) pour faciliter à bord des navires à moteurs de propulsion hors-bord avec commande à la barre ou en déporté, ainsi qu'à bord des véhicules nautiques à moteurs, dès lors que le moteur est allumé.

De nombreux points méritent des approfondissements voir sujet à des incohérences. Plus que jamais, nous sommes les premiers à démontrer l'importance de mettre en avant les principes de sécurité.

Nous ne mettons donc pas en cause les objectifs de ce nouveau texte. Mais s'il précise que « dans toutes les conditions de navigation, tout déplacement du conducteur sur le navire s'effectue après avoir éteint le moteur ou s'être assuré que l'hélice ne peut être engagée »

Une concertation préalable aurait permis d'envisager la situation des milliers de pêcheurs solitaires à la traine ou même en cas d'appontage ou de manœuvre en écluse ou au port.

Comment est-il désormais possible de prendre en compte cette réalité d'une pratique de pêche et de navigation qui ne crée aucune insécurité, au contraire d'ailleurs lors de relève de casiers ou autres souvent proches de rochers

Par définition, ils agissent hélice engagée et au ralenti tout en devant faire mouvement en restant maître de leur mobilité pour relever leurs lignes et casiers ou s'amarrer et sans pour autant présenter un danger.

Une concertation préalable aurait permis d'envisager la situation des milliers de pêcheurs et marins solitaires.

Comment pouvons-nous maintenant, ensemble et de façon concertée, faire évoluer ce texte rapidement pour éviter à nouveau une réelle incompréhension de milliers de pratiquants.

Nous proposons par exemple que cette question puisse, au plus tard, faire partie du prochain groupe de concertation.

Dernier point, il est question d'un coupe circuit électronique, ce dernier est-il substituable au coupe circuit filaire en notant que ce serait quand même d'un coût additionnel non négligeable pour les pêcheurs. Ceci indépendamment du point précédent qui doit être traité rapidement.

Je reste à votre disposition pour plus d'information.

Très cordialement ;

Jean MITSIALIS et Gérard PERODDI

co-Présidents de la Confédération Mer & liberté